

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 074-217400860-20230727-DEC\_2023\_072703-AR



**Décision n° DEC\_2023\_07\_27\_03 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : audit énergétique espace Pierre Brand**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser une étude énergétique sur le bâtiment espace Pierre Brand (salle des fêtes) dans le cadre des dossiers de demande de subvention pour la rénovation énergétique dudit bâtiment,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation de l'audit énergétique de l'espace Pierre Brans (salle des fêtes) est attribuée à l'entreprise ENEOS domiciliée 63, rue Chanoine Henri Fejoz à BASSENS (73000) pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 27 juillet 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00*

*Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30*